



## THONES et SAINT JEAN DE SIXT

Acceptent les déchets des particuliers et professionnels

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche et jours fériés
13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h	8h-12h et 13h30 18h	fermé

**Déchets acceptés :** DEEE<sup>1</sup>, encombrants, gravats, incinérables, mobilier, cartons, ferraille, déchets verts, bois, piles batteries<sup>2</sup>, huiles<sup>2</sup>, pneus<sup>2</sup>, DDS, textiles, radios. *Acceptent les cadavres d'animaux < 40Kg aux horaires d'ouverture.*

**Acceptent les professionnels pour les déchets suivants uniquement et sous conditions :**

- DEEE, ferraille, gros cartons, incinérables, encombrants, bois, DDS<sup>3</sup>, textiles, mobilier, placo.\*

## MANIGOD

Accepte uniquement les déchets des particuliers

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi		dimanche et jours fériés
fermé	14h-17h	fermé	14h-17h	14h-17h	Heures d'été	Heures d'hiver	fermé
					10h-12h 14h-18h	10h-12h 14h-17h	

**Déchets acceptés :** encombrants, gravats, cartons, ferraille, déchets verts, bois, piles, batteries<sup>2</sup>, huiles<sup>2</sup>, pneus<sup>2</sup>, DEEE<sup>1</sup>, textiles, DDS<sup>3</sup>, placo.\*

## SERRAVAL

Accepte uniquement les déchets des particuliers

lundi	mardi	mercredi	Jeudi	vendredi	samedi	dimanche et jours fériés
14h30-17h30	fermé	fermé	fermé	fermé	9h-12h	fermé

**Déchets acceptés :** encombrants, ferraille, textiles, DEEE, cartons.\*

## DINGY SAINT CLAIR

Accepte les déchets des particuliers et des professionnels

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche et jours fériés
fermé	fermé	13h30-17h30	fermé	fermé	8h-12h et 13h30-17h30	fermé

**Déchets acceptés :** DEEE<sup>1</sup>, encombrants, gravats, incinérables, mobilier, cartons, ferraille, déchets verts, bois, piles batteries<sup>2</sup>, huiles<sup>2</sup>, pneus<sup>2</sup>, textiles, DDS<sup>3</sup>.\*

**Accepte les professionnels pour les déchets suivants uniquement et sous conditions :**

- DEEE<sup>1</sup>, ferraille, gros cartons, incinérables, encombrants, bois, textiles, mobilier, DDS<sup>3</sup>.\*

<sup>1</sup> DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (réfrigérateurs, fours, télévisions, téléphones, tubes néons et ampoules, etc.)

<sup>2</sup> Huiles moteur, pneumatiques et batteries : interdit aux professionnels, particuliers acceptés (maxi 4 pneus).

<sup>3</sup> DDS : Déchets Diffus Spécifiques (peinture, solvant, radiologie...).

Elagage : section inférieure à 10 cm.

## \*CONDITIONS D'ACCES

*	Accès gratuit	Accès payant	Déchets interdits pour tous
<b>PARTICULIERS</b>	DEE, ferraille, gros cartons, mobilier, textile, DDS <u>sans limite</u>	Pour l'ensemble des autres déchets, au-delà de 2m <sup>3</sup> /j <u>1 ticket par m<sup>3</sup> ou ½ m<sup>3</sup></u>	- amiante ou tout matériau en contenant - déchets contaminés de la profession médicale - médicaments - souches d'arbres - cuve à fuel - déchets présentant un risque pour les personnes : bouteilles de gaz, armes, explosifs, extincteurs...
<b>PROFESSIONNELS</b>	- DEEE, - ferraille, - gros cartons, - mobilier - textile - incinérables : <u>limité à 2m<sup>3</sup>/j</u>	- encombrants et bois : <u>19 €HT /m<sup>3</sup> limité à 2m<sup>3</sup>/j</u>  -DDS : <u>19 € HT/10L sans limite</u>	<u>Pour les professionnels :</u> déchets verts, gravats, pneus (voitures / tracteurs), huiles moteur



**Accès interdit :**

- aux véhicules dont PTAC > 3.5 T

- remorques dont PTAC > 750 kg